



**HAL**  
open science

## Les enseignes de pèlerinage du Puy

Jean Berger

► **To cite this version:**

Jean Berger. Les enseignes de pèlerinage du Puy. Jubilé et culte marial (Moyen Age - époque contemporaine), Jun 2005, Le Puy-en-Velay, France. pp.87-114. halshs-00975192

**HAL Id: halshs-00975192**

**<https://shs.hal.science/halshs-00975192>**

Submitted on 14 Apr 2014

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

BERGER Jean  
Université Lyon 3  
CHM  
CIHAM UMR 5648

## Les enseignes de pèlerinage du Puy.

épreuves extraites de : Jubilé et culte marial (Moyen Age - époque contemporaine), B. Maes, D. Moulinet, C. Vincent (dirs), (actes du colloque international organisé au Puy-en-Velay, du 8 juin au 10 juin 2005), Saint-Etienne, 2009, p. 87-114.

## LES ENSEIGNES DE PÈLERINAGE DU PUY<sup>1</sup>

Les enseignes sont des objets menus, de matériau « vulgaire » et d'une très grande fragilité. De prime abord, cette modestie évidente ne trahit rien de la valeur de leur témoignage historique, cela plus particulièrement au Puy. En effet, pour de hautes époques, où la documentation fait souvent défaut, il n'y a certainement pas de meilleur témoin du rayonnement concret du culte de la bienheureuse Marie du Puy que les enseignes qui furent émises en son sanctuaire.

Mais d'abord, qu'est-ce qu'une enseigne ? L'enseigne, *signum* ou *signaculum* généralement dans les textes latins, est un petit objet (quelques centimètres de dimension), le plus souvent en alliage de plomb et d'étain, figurant toujours une représentation et voué à être porté sur un vêtement à l'aide d'un système d'attache (annelets, bélières, broche, etc...). Par sa fonction, on pourrait rapprocher l'enseigne médiévale du *pin's* ou du *badge*. Ce dernier nom est d'ailleurs employé depuis le Moyen Age par les anglo-saxons pour désigner l'objet dans un registre de langage soutenu. Par commodité, il est d'usage de diviser les enseignes en des catégories imparfaites, en distinguant suivant le thème de leur représentation celles dites de pèlerinage (thème pieux), les politiques (héraldiques) et les profanes (indistinctement tout le reste des thèmes).

Les premières séries furent étudiées par un antiquaire parisien, Arthur Forgeais. Amateur éclairé, il publia ses collections personnelles de « plombs historiés »<sup>2</sup>. Patiemment, il avait racheté aux ouvriers ayant dragué le lit de la Seine les objets alors arrachés à la vase. Pendant 138 ans le corpus de cet ouvrage restera la publication de référence. Cela jusqu'à ce que Denis Bruna, établissant le catalogue de l'immense collection du Musée national du Moyen Age des thermes de Cluny<sup>3</sup>, entreprenne dans le cadre d'une thèse une importante synthèse du phénomène à l'échelle de l'Europe<sup>4</sup>. La connaissance générale de l'objet s'est alors trouvée considérablement renouvelée.

L'apparition de la production des enseignes est l'aboutissement d'un processus historique dont on peut rapporter diversement les origines. Evoquons les eulogies paléochrétiennes orientales (ampoules dont l'usage est attesté dans nos contrées dès le VI<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>, palmes, et un peu plus tard l'*Agnus Dei* romain), souvenirs précieux et efficaces de dévotion. A partir du dernier tiers du VIII<sup>e</sup> siècle, les droits canoniques et civils s'attachent à assurer l'immunité, la sauvegarde et l'exemption des voyageurs *ad limina sanctorum*, à construire une *pax perigrinorum* mais aussi parfois à mieux contrôler cette foule

---

<sup>1</sup> La présente communication est une version remaniée et expurgée d'un mémoire de maîtrise intitulé *Les enseignes de pèlerinage du Puy, le signe et l'écclesia*, soutenu en 2002 à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne sous la direction du professeur Alain DUBREUCQ. Je voudrais la consacrer à la mémoire de Valérie Fortunier, doctorante en Histoire du Droit, passionnée de la *Paix de Dieu*, amie et collègue, qui nous a fait au printemps dernier la douloureuse injustice d'un départ trop soudain.

<sup>2</sup> Arthur FORGEAIS, *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine et recueillis*, 5 vol., Paris, 1862-1866. C'est le troisième volume, publié en 1863 et consacré aux enseignes de pèlerinage qui nous intéressera plus particulièrement ici. On mentionnera aussi le travail précurseur de Eugène HUCHER, *Des enseignes de pèlerinage...*, Paris, 1853.

<sup>3</sup> Denis BRUNA, *Enseignes de pèlerinage et enseignes profanes*, Paris, 1996.

<sup>4</sup> Denis BRUNA, *Les enseignes de pèlerinage et les enseignes profanes au Moyen Age*, mémoire de thèse sous la direction du professeur Léon PREYSSOURE, Université Paris 1, 1995.

<sup>5</sup> Grégoire nous informe sur le prélèvement de poussière fréquemment réalisé auprès du tombeau de saint-Julien de Brioude, voir Bruno KRUSCH (éd.), *Gregorii Turonensis Opera*, t. II, *Monumenta Germaniae Historica*, Hanovre, 1895, *De passione et vitutibus sancti Juliani Martyris*, n° XXXIII, XL, XLIV et XLV.

itinérante. Ainsi, les bénéfiques du statut de pèlerin résidaient entièrement dans le port des *signa perigratonis*, des attributs conférés lors de la bénédiction ouvrant l'itinérance<sup>6</sup>, à savoir le *baculus* et la *sporta*, l'équipement indispensable au voyage. L'habit fait donc le pèlerin. Mais le phénomène prend une tournure toute particulière avec le succès croissant du port de la coquille lié à la fréquentation du sanctuaire de Saint-Jacques à Compostelle dès le X<sup>e</sup> siècle. Là-bas, les difficultés inhérentes à la pêche du *pecten* au regard de la pression exercée par la demande croissante des fidèles poussent, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, les artisans compostellans à fondre et à mouler des représentations de coquillage en alliage. L'objet, *artefact*, ne sera plus que représentation, toute sa valeur et son utilité résident dans sa signification<sup>7</sup>. Enfin, la première croisade et davantage la seconde avec la prédication de Saint-Bernard, se réalisent toutes deux grâce à une idéologie du *signum* de la croix et de son service ; elles préparent ainsi le développement décisif de l'enseigne.

La production des enseignes s'initie dès lors dans le giron de sanctuaires méridionaux au cours du XII<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. Elle s'étendra ensuite au XIV<sup>e</sup> siècle à toute l'Europe pour se diversifier et se généraliser de manière décisive au XV<sup>e</sup> siècle. Elles figureront alors le genêt des angevins, le lys de France, des saynètes érotiques, satyriques, des ustensiles divers, etc... Si au départ le port de l'enseigne semble lié au rite pénitentiel et à un usage « militant » d'un pèlerinage qui s'institutionnalise, il recouvrira par la suite de multiples phénomènes identitaires.

A la lumière de cette présentation, on peut immédiatement remarquer ce qui distingue les enseignes du Puy au sein du corpus global des productions occidentales. Tout d'abord le caractère éminemment précoce de leur apparition, à une époque clef, la moitié du XII<sup>e</sup> siècle. Synchroniquement, les enseignes font écho à l'émergence de l'héraldique et de l'explosion sigillographique, au sein d'une époque au sens propre signifiante. Ensuite, la production des enseignes est ici extrêmement documentée. Les débuts de la distribution dans le cours des années 1182 et 1183 sont amplement relatés dans de nombreuses chroniques contemporaines sous des plumes aussi bien limousines, franques, bourguignonnes qu'anglaises. En outre, les artefacts conservés sont abondants et ont été découverts jusqu'à Rome. Il existe, enfin, une masse de pièces aux Archives départementales de la Haute-Loire documentant la réglementation et l'organisation de leur commerce du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle.

En raison de ces particularités remarquables, le cas ponot a retenu de nombreuses fois l'attention d'historiens. On recense dans la bibliographie à la suite de la publication d'une

---

<sup>6</sup> Sur tous ces points voir l'étude incontournable de Francis GARRISSON, « A propos des pèlerins et de leur condition juridique », in *Etudes de droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, t. II, Paris, 1965, p. 1165-1190, ici p. 1176, n.40. Localement, on renverra à la liste des revenus ecclésiastiques que cède le prieur de Sauxillanges, Etienne, à Jean de Wineira, chapelain de l'église d'Aix dans lesquels se trouvent les *sportae perigrinorum*, voir Henry DONIOL (éd.), *Cartulaire de Sauxillanges*, Clermont-Ferrand, 1864, p. 625, n° 937.

<sup>7</sup> On parle alors d'*intersignum* : « Id quo crusille piscium id est intersigna beati Jacobi » in Jeanne VIEILLARD, (éd. et trad.), *Aymeri Picaud, Le guide du pèlerin de Saint Jacques de Compostelle*, Mâcon, 1938, p. 96. On peut se reporter à ce constat saisissant que nous offre un contemporain : « De Rochamadur, Marie en plum getee, De saint Jame l'escale qui en plum est muee », in Emmanuel WALBERG (éd.), *Guernes de Pont-Sainte-Maxence, la vie de saint Thomas Becket*, Paris, 1964, v. 5896-5898, p. 181. Pierre-André Sigal dans son excellent essai sur le pèlerinage, a eu, mais sans la développer, l'intuition de l'importance de la rupture que constitue le passage de la coquille à l'objet, à sa représentation, Pierre-André SIGAL, *Les Marcheurs de Dieu. Pèlerinages et pèlerins au Moyen Age*, Paris, 1974, p. 85.

<sup>8</sup> Pour une analyse du phénomène, se reporter à Denis BRUNA, « Enseignes de pèlerinage et identité du pèlerin », in *Les Cahiers de Saint-Michel de Cuxa*, n°31, *Les pèlerinages à travers l'art et la société à l'époque préromane et romane*, 2000, p. 59-63.

découverte par le premier archiviste de la Haute-Loire, Auguste Aymard<sup>9</sup>, une première tentative de recensement par le docteur Olivier<sup>10</sup>, les notices de Roger Gounot<sup>11</sup> puis celles de Denis Bruna ainsi qu'un article stimulant du professeur Esther Cohen<sup>12</sup>, et enfin un ultime papier de Michel Pomarat<sup>13</sup>, ancien président de la Société académique du Puy-en-Velay, lui même propriétaire de nombreux exemplaires d'enseignes. Mais toutes ces études n'ont pas complètement épuisé la matière, achevé la confrontation des données disponibles. Il est désormais temps d'effectuer une synthèse.

Elle se développera en trois temps. Nous initierons cette étude par la présentation des artefacts, par leur analyse matérielle en vue de formuler quelques remarques formelles et d'esquisser un premier classement (I). Nous nous intéresserons ensuite au commerce de ces enseignes et à sa réglementation tels que les laisse entrevoir la documentation diplomatique et juridique du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle toujours conservée aux archives départementales de la Haute-Loire (II). Nous reviendrons finalement sur le moment précis de l'apparition de l'enseigne au Puy, à l'occasion de la fondation de l'étonnante confrérie de Paix des capuchons en l'an 1182 (III).

## I- LES ARTEFACTS.

Le corpus des enseignes ponotes est ouvert, les nouvelles découvertes sont régulières. Les séries présentées n'ont donc pas la prétention d'être exhaustives, et le traitement de chacun des artefacts d'être aussi systématique qu'aurait pu l'exiger l'historien de l'art. Toutefois, on distingue nettement sur cette base imparfaite deux périodes d'émission :

- une première précoce, du XII<sup>e</sup> siècle au début du XIV<sup>e</sup> siècle, pendant laquelle peu de sanctuaires émettent. Les trouvailles se répartissent à l'échelle de l'Europe, elles constituent des séries de types distincts et nettement homogènes.

- une seconde plus tardive de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle au début de l'époque moderne. Alors que nombre de sanctuaires produisent désormais des enseignes, la quantité plus restreinte de trouvailles d'enseignes provenant du Puy nous permet d'observer un pullulement de modèles et une diversification nette de la qualité.

C'est essentiellement la première période qui retiendra ici notre attention. On isole pour celle-ci trois types principaux d'enseignes, celle de saint Michel, l'octogonale à la légende extraite du chant de l'*Agnus Dei*, et enfin le *Sigillum beate Marie* dite, en raison de sa forme originale, enseigne à pignon.

---

<sup>9</sup> Auguste AYMARD, « Séance sur la découverte au Puy d'une enseigne des Chaperons Blancs », in *Congrès scientifique de France, XII<sup>ème</sup> session*, Le Puy-en-Velay, 1855 ; t. II, p. 623.

<sup>10</sup> Paul OLIVIER, *L'ancienne statue romane de Notre-Dame du Puy, Vierge Noire miraculeuse, essai d'iconographie critique*, Le Puy-en-Velay, 1921, p. 46-57.

<sup>11</sup> Roger GOUNOT, « Les enseignes de pèlerinage de la Vierge du Puy, XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle », in *Cahiers de Fanjeaux*, t. 15, Toulouse, 1980.

<sup>12</sup> Esther COHEN, « *In haec signa* : Pilgrim-badge trade in southern France », in *Journal of Medieval History*, Amsterdam, 1976, p. 193-214.

<sup>13</sup> Michel POMARAT, « Les enseignes de pèlerinage du Puy-en-Velay », in *Bulletin Historique de la Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire*, t. LXXVI, Le Puy-en-Velay, 2000, p. 13-18 réédité récemment par la *Société académique du Puy-en-Velay et de la Haute-Loire* et les *Cahiers de la Haute-Loire* au sein du recueil, *Michel Pomarat (1907-1999), une vie une œuvre*, Le Puy-en-Velay, p. 35-40.

- Enseignes de saint Michel :

Trois enseignes de ce type sont aujourd'hui conservées, elles présentent une importante similitude entre elles. Le style de la représentation de saint Michel est daté par les historiens de l'art, sans plus de précisions, du XII<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle. On rapproche ces enseignes du traitement du saint Michel de l'imposante fresque du mur ouest de la tribune nord du transept de la cathédrale du Puy. Ces représentations ont en commun la position assez hiératique, la tunique et le long écu en goutte des saint Michel romans. Si le rattachement au Puy demeure purement stylistique, on peut toutefois dire que cette représentation ne se confond pas avec les enseignes émises par d'autres sanctuaires importants dédiés à l'archange, telles celles du Mont-Saint-Michel. Ce sont d'ailleurs les seules enseignes « romanisantes » connues de saint Michel, ce qui peut constituer un indice de l'ancienneté de cette émission.



1.

h. 43 mm., l. 12 mm.  
(v. D. Bruna, 1996, p. 189, n°285)



2.

h. 44 mm., l. 35 mm.

- Enseignes *Agnus Dei*, ou enseignes des Capuchons :

Trois enseignes de ce type sont encore conservées. Elles sont octogonales, forme assez inusuelle dans le corpus général des enseignes. Sur le pourtour de ce type est inscrit l'invocation du Baptiste, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi* (Joh. I, 29) et sa désinence *dona nobis pacem*, employée lors du chant clôturant le canon de la messe et secondant la communion. Les chroniques sont précises et unanimes, la première enseigne de ce type est attestée dès l'assomption de l'année 1182, lors de la fondation de la confrérie l'ayant arborée, à savoir celle des Capuchons. Certains historiens de l'art, encore une fois sur la base unique de critères stylistiques, postulent une émission prolongée jusqu'à un large XIV<sup>e</sup> siècle. Ce type d'enseigne nous renvoie au rite de l'*Agnus Dei* romain, attesté par un *ordo romanus* dès le IX<sup>e</sup> siècle, qui consistait en la fabrication d'un médaillon de cire le samedi saint par l'archidiacre du Latran et en sa distribution aux fidèles le dimanche *in Albis*.



1.  
h. 51 mm., l. 51 mm.  
(v. R. Gounot, 1977, p.79, n°398, pl. 62)

+ AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA  
MUDI (*sic*) DONA NOBIS PACEM



2.  
h. 51 mm., l. 51 mm.  
(v. D. Bruna, 1996, p. 278-279, n°256)

+ AGNUS DEI SUI TOLLIS PECCATA  
MUNDI DONA NOBIS PACEM



3.  
h. 54 mm., l. 54 mm.  
(v. A. Aymard, in *Congrès scientifique*,  
1855, t. II, p. 623)

+ AGNUS DEI QUI TOLLIS PECCATA  
MUNDI DONA NOBIS PACEM

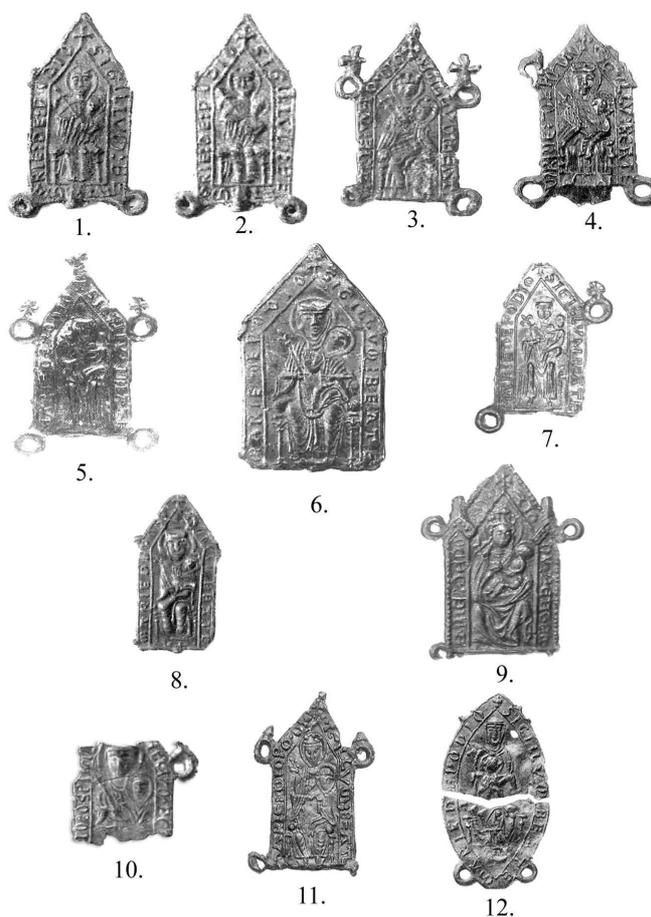
- Enseignes *Sigillum beate Marie* ou enseignes à pignon. :

C'est le type le plus commun d'enseigne, elles sont dans cette série sommées d'un pignon et munies à l'origine de quatre bélières, certaines conservent encore une croix en acrotère sur les bélières supérieures et le pignon. Dans le champ, la vierge assise sur un trône tient de la main droite un sceptre fleurdelisé et au bras gauche l'Enfant Jésus. La localisation des trouvailles, essentiellement faites au XIX<sup>e</sup> siècle, n'est pas toujours certaine. On énumère en tout : 1 découverte à Paris, 1 à Chartres, 1 à Orléans, 1 à Vienne, 6 sûres à Lyon dans la Saône plus quatre incertaines et enfin 3 au Puy. Par ailleurs, ce qui est particulièrement remarquable, on en connaît 1 à Rome<sup>14</sup>, et plus récemment 1 à Londres<sup>15</sup>. Au total sur 25 exemplaires, 19 dans des fonds publics et accessibles et 6 autres dans des fonds privés. C'est de loin pour les hautes époques la série la plus importante et la plus longuement maintenue, avec la coquille Saint-Jacques et la *sportella* de Rocamadour. Toutefois, si la récente trouvaille londonienne porte une légende similaire, sa forme est en navette et non pas en un édicule à pignon comme les autres exemplaires du

<sup>14</sup> Présentée dans deux catalogues d'expositions tenues au *Palazzo Venezia* du 20 décembre 1984 à mai 1985, Marcello FAGIOLO, Maria Luisa MADONNA (dirs.), *Roma 1300-1875 : L'arte, la Città degli Anni Santi*, 1984, p. 52 ; et du 29 octobre 1999 au 26 février 2000, Mario d'ONOFRIO (dir.), *Romei et giubilei: il pellegrinaggio medievale a San Pietro, 350-1350*, Milano, 1999, p. 363.

<sup>15</sup> Brian Watson SPENCER, *Medieval finds from excavations in London*, t. VII, *Pilgrim souvenirs and secular badges*, Southampton, 1998, p. 233-234, n° 244, conservé à Londres, Museum of London, n° inv. TEX88 1027-8

reste de la série. Cette configuration est comparable à celle des enseignes contemporaines de Santo Domingo de la Calzada ou des *sportellae* de Rocamadour qui sont parmi les plus vieilles enseignes méridionales. La forme en navette permet aussi de rapprocher très nettement cette enseigne des sceaux des évêques du Puy, portant généralement la Vierge et l'Enfant en champ, tels qu'on les connaît du moins pour le XIII<sup>e</sup> siècle.



Dimensions minimum.  
h. max. 43 mm., l. min. 19 mm. (n°8)

Dimensions maximum.  
h. max. 55 mm., l. max. 32 mm (n°6)

+ SIGILLUM BEATE / MARIE DE PODIO (n° 1-4, 6, 7 et 12)  
ou + SIGILLUM BEATI / MARIE DE PODIO (n° 5)  
ou + [S]IGILLUM BEATE / MARIE DE O[SPITALO] DE PODIO (n° 11)  
ou +SIG-/-NU[M]. BEATE M-/-ARIE DE PO-/-DIO (n° 9)  
ou [+ SIGI]LLUM BEAT[E / MARIE / DE POD]IO OSPITAL[I] (n°10).

Pour ce type d'enseigne, qui semble être le modèle « officiel » des enseignes ponotes, on peut se faire une idée de son échelle de production. On déduit l'existence d'au moins 21 moules sur la base des enseignes conservées (on identifie deux paires et un lot de trois enseignes identiques). Sachant que les moules en schiste ou en ardoise ne craignent que le

bris et sont quasiment inusables, le nombre d'objets moulés et écoulés a dû atteindre des proportions industrielles, ce qui explique sûrement pourquoi, malgré leur fragilité, tant d'exemplaires se sont conservés jusqu'à nous de par l'Europe.



*Répartition proportionnelle des découvertes des anciens types d'enseignes du Puy.*

Comme nous allons maintenant le voir la production en série et la distribution massive des enseignes au Puy a fait l'objet d'une organisation particulière et est à l'origine d'une réglementation importante.

## II- LES ENSEIGNES ET L'ÉCONOMIE VOTIVE

La référence à l'Hôpital, portée sur la légende de certaines des enseignes à pignon du type *sigillum beate Marie*, renvoie au privilège de production et de vente qu'il détient dès 1210. Quelques liasses des archives départementales de la Haute-Loire du fonds de l'Hôtel-Dieu (un des fonds hospitaliers les plus richement dotés de la fin du Moyen Age et du début de l'époque moderne), conservent une documentation diplomatique fournie sur ce commerce. Deux séries de documents nous retiendront plus précisément : les liasses directement relatives au privilège de monopole et à ses atteintes et celles traitant de l'acensement des tables du porche de la cathédrale et de la rue des Grazes par l'Hôpital.

### *Le privilège de l'Hôpital Sainte-Marie.*

En 1210, par une donation au caractère solennel, le privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage est concédé par l'évêque Bertrand de Chalencon à l'Hôpital. Il inaugure deux siècles de fraudes et de recours juridiques<sup>16</sup>.

Dès le départ l'autorité diocésaine semble débordée par une distribution de contrefaçons apparemment perpétrée en masse au Puy. Ainsi, régulièrement durant le XIII<sup>e</sup> siècle, de très grands noms de l'Eglise interviendront pour assurer l'observation du privilège. Cardinaux, légats et papes enjoignent à l'ordinaire d'assurer le respect du privilège et sont sollicités pour qu'ils le confirment en retour par leur autorité :

- En mai 1215, Robert de Courçon († 1219), maître théologien à Paris d'origine anglaise, auteur d'une *summa* de droit canon à succès, théoricien décisif sur la question de l'usure, grand promulgateur des statuts à l'origine de l'université parisienne et éminence grise de la campagne de Simon de Montfort en Languedoc, est alors de passage au Puy et demande le premier la prononciation d'une censure contre les fraudeurs.

- Quelques années plus tard, Conrad d'Urach ou de Zahringen (†1227), ancien abbé de Clairvaux et de Cîteaux puis légat en Languedoc en charge du *negotium pacis et fidei*, à son tour intervient. Il confirme en septembre 1220 le privilège puis demande quelques temps après à l'abbé de Saint-Genès et au pénitencier de Clermont de procéder à l'excommunication de contrevenants. Ces derniers en réfèrent au chapitre et à différents chapelains du Puy qui exécutent sa publication.

- En 1232, le pape Grégoire IX, fondateur du corps inquisitorial, confirme et dispose explicitement le privilège sous la protection pontificale.

- Enfin en 1255, Alexandre IV, alors qu'il émancipe et rend absolu le pouvoir des inquisiteurs, insiste pour que l'official enquête et sanctionne fermement Raymond *de Rers* et certains habitants du Puy soupçonnés de porter préjudice au privilège.

Il convient de s'interroger sur les motivations de tous ces prélats. Remarquons qu'ils sont parmi les principales figures de la lutte contre l'hérésie en zone méridionale. Derrière l'aridité des formulaires il semble évident que le problème de l'accomplissement de la pénitence et de son contrôle les incita à se saisir de la question<sup>17</sup>.

Après les mandements d'Alexandre IV, le traitement juridique des atteintes au privilège de l'Hôpital ne sera plus que le fait de l'official, du juge ordinaire de l'évêque. En général, après plainte du procureur de l'Hôpital, la menace d'une censure collective des contrevenants semble dissuasive. A la suite d'une assignation ces derniers reconnaissent

<sup>16</sup> Nous présentons, en annexe de cette étude, un catalogue chronologique des actes conservés, vidimés ou même mentionnés traitant du monopole du commerce des enseignes au sein des liasses 1b1, 1b2 et 1b supplément du fonds de l'Hôtel-Dieu de la série H des Archives départementales de la Haute-Loire, voir Doc. 1.

<sup>17</sup> Si le pèlerinage pour cette époque est à l'origine d'une vaste littérature (jusqu'au très récent 130<sup>ème</sup> Congrès du Comité des Travaux Historique sur les *voyages et voyageurs*, tenu du 20 au 22 avril 2005, dont le deuxième thème était « le pèlerinage »), et plus particulièrement concernant Compostelle, on peut vivement regretter que les études sérieuses de droit canonique précisant les modalités du développement et de l'effectation de ce que Cyril Vogel désigne par commodité le « pèlerinage pénitentiel » soient quasiment inexistantes. Outre l'article de Francis Garrisson (*op. cit.*, p. 1166, n. 4, pour une bibliographie ancienne), qui exprimait déjà ce constat il y a quarante ans, on se reportera en l'état à Cyril VOGEL, « Le pèlerinage pénitentiel », in *Revue des Sciences religieuses*, n° 38, 1964, p. 113-153. Il s'agit d'espérer que dans le sillage du renouveau des études sur la pénitence (voir dernièrement notamment Sarah HAMILTON, *The Practice of Penance, 900-1050* [Royal Historical Society Studies in History. New Series], Woodbridge, 2001) cette question retienne davantage les spécialistes.

sans contrepartie le droit de l'institution<sup>18</sup>. Mais dès la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, la justice royale prend le pas sur l'autorité épiscopale. La cour commune oppose en 1366 un défaut à la plainte du procureur de l'Hôpital portée contre Barthélémy Arnaud qui fabrique des enseignes dont on précise qu'elles figurent des ... fleurs de lys<sup>19</sup>. On assiste alors à une inflation remarquable des procédures, les rôles de parchemins en plusieurs membres se multiplient pour assurer l'infailibilité d'un droit menacé.

La dernière cause dont on ait connaissance oppose Barthélemy Arnaud et Armand Boteyra, deux importants bourgeois du Puy, à l'Hôpital ; elle est portée conjointement devant le juge royal et l'official. On se livre alors à un véritable conflit de moyens juridiques et les volumineux mémoires compilés de part et d'autre pour maintenir ou abattre le privilège annoncent l'inévitable perte de sens du vieux monopole. Si le procureur n'a de cesse de vouloir étendre son droit exclusif à tous les objets vestimentaires métalliques figuratifs que fabriquent merciers et bimbelotiers dans la ville<sup>20</sup>, les fraudeurs sont désormais des bourgeois influents ne craignant plus guère les invectives de l'officialité<sup>21</sup>.

En deux siècles on recense au total une quarantaine de contrevenants ou de contrevenantes<sup>22</sup>, tous habitant le Puy ou provenant de ses abords immédiats. Merciers et orfèvres pour la plupart, ils agissent *publice seu occulte* comme nous disent les textes, soit ils rajoutent les contrefaçons parmi les articles qu'ils présentent déjà sur leurs étals, soit ils démarchent les clients à la sauvette et concluent leurs ventes sous le manteau, là où les pèlerins se pressent, aux abords de la cathédrale.

### *Le commerce votif : les tables.*

Le fonds de l'Hôtel-Dieu conserve une dizaine de chartes de baux, ou contrats de location ; s'échelonnant du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du Moyen Age, ils règlent les conditions d'acensement de tables situées sur la rue des Grazes ou sous le porche de la cathédrale. La topographie des abords de l'Hôpital n'a pas réellement fait l'objet d'une étude systématique, et l'essentiel des élévations anciennes qui nous soit parvenu n'est pas à rapporter au-delà du XIV<sup>e</sup> siècle et du XV<sup>e</sup> siècle, époque de réaménagement important du site. Ces contrats, énonçant les confronts des tables et la description des axes et bâtiments principaux du lieu, nous permettent d'affiner notre connaissance de l'agencement des abords occidentaux de la cathédrale.

Globalement, on peut distinguer deux ensembles sur le site à travers ces chartes. D'abord l'Hôpital roman ou du premier âge gothique. Il est sis au pied du chapitre, inscrit

<sup>18</sup> L'assignation par l'official Jean de Peyre de 32 ponots accusés d'*usurpatio* se conclue à la fin de l'année 1337 par une cession extraordinaire de la cour de l'officialité tenue à *lo Terrasso* de l'Hôpital, voir A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2 n°2.

<sup>19</sup> On imagine l'utilité « publicitaire » pour une Maison de France en pleine guerre de Cent ans de la production des *flores dalis* dans la zone frontière qu'est alors le Velay, voir A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2 n°6.

<sup>20</sup> Les termes du monopole se précisent toujours davantage, le bailli royal à la suite d'une plainte du procureur précise que le monopole porte sur « [...] aliqua signa perigrinorum ymaginiis beate Marie [...] stagni vel alterius metalli nec etiam auri aut argenti », voir A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2 n°7.

<sup>21</sup> Voir A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2 n°7, n°8, n°9, n°10.

<sup>22</sup> Fait notable les femmes représentent plus du tiers de ceux-ci. Nous renvoyons pour une analyse détaillée de la participation des femmes à l'économie votive à la première partie du mémoire de Fabrice DENISE, *Des femmes au Puy-en-Velay dans les derniers siècles du Moyen-Age*, mémoire de maîtrise soutenu sous la direction de Jean-Luc FRAY à l'université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand, 1996, p.12-66.

dans un espace délimité par les deux axes importants que sont la rue Grasmanens au nord et la rue des Grazes au sud. Il comprend *lo terrasso* ou *forum hospitali*, à savoir une esplanade ouverte au beau milieu d'un espace densément urbanisé, c'est là que l'on produit les enseignes. Sur le côté est une grande salle des malades jointe à une église du Saint-Esprit, le tout devant être en connexion avec les deux salles basses du « bâtiment des machicoulis ». Prières, assistance aux Pauvres de Dieu, transformation à grande échelle des revenus en nature de l'Hôpital et pratiques artisanales s'y côtoient étroitement et font de l'endroit un lieu hautement industriel. Ensuite, le deuxième ensemble est le « marché votif » permanent qui se tient sous le porche de la cathédrale (à l'abris des intempéries) et tout le long de la rue des Grazes<sup>23</sup>. L'Hôpital y tient sous sa directe la plupart des tables. Nombreux sont d'ailleurs les donats et donades<sup>24</sup>, tenanciers d'une table. Les revenus tirés du commerce doivent constituer l'équivalent d'une maigre prébende pour ces gens issus de la bourgeoisie du Puy et dépourvus d'autres formes de revenus. On compte aussi quelques clercs mineurs de la cathédrale, prolétariat croissant des fondations de messe, s'entassant sur place dans des *logiae* de fortune.

Sous le porche, les *tabulae* sont fixées aux piliers qui soutiennent les deux travées occidentales de la cathédrale jetées au dessus du vide<sup>25</sup>. Sans essayer de présager davantage de l'aspect matériel de ces tables, on peut avancer qu'elles se présentent comme de petits édicules en bois comportant un système de vantaux permettant l'exposition et le rangement rapides et sur une surface restreinte des articles destinés au commerce votif. Les tables devaient par la forme être comparables aux étals que possèdent aujourd'hui les bouquinistes sur les quais de Seine. D'après les confronts, occupant densément l'espace, elles sont disposées les unes à côté des autres et en regard les unes aux autres. Les étals gagnent tous les accès desservant la cathédrale et l'Hôpital. Ils sont parfois associés à un *chazal* ou une *logia*, voire même un hôtel plus bas vers la rue des tables, là où la pression immobilière est moins forte. On vend ici tout ce qui est nécessaire au pèlerin pour qu'il puisse faire ses dévotions<sup>26</sup>.

Mais une table se distingue particulièrement de toutes les autres, la *tabula signaculorum* que l'on doit pouvoir assimiler à la table du chapitre (rappelons que l'Hôpital a pour maîtres deux chanoines du chapitre cathédral) et dont on nous précise qu'elle est ronde<sup>27</sup>. C'est ici, devant la porte de l'Hôpital reliant le porche au fore ou *Terrasso*, que la *dona del Senhaux*, ou *dame deux sehnaux*, dans les mémoires du XV<sup>e</sup> siècle « omni die stare et dicta signa vendere [...] ante januam hospitali »<sup>28</sup>. L'évocation

<sup>23</sup> On doit à Fabrice Denise le premier travail pointant les particularismes du marché des Grazes : Fabrice DENISE, « Le marché des Grazes », in Xavier BARRAL I ALTET (dir.), *La Cathédrale du Puy-en-Velay*, Milan, 2000, p. 135.

<sup>24</sup> Les donats de l'Hôpital sont des laïcs convertis, vivant régulièrement et se consacrant à l'assistance. On signalera une étude colossale sur l'« autotradition » laïc, sujet trop longtemps relégué aux oubliettes de l'historiographie : Charles DE MIRAMON. *Les « donnés » au Moyen Age: Une forme de vie religieuse laïque (v.1180-v.1500)*, Paris, 1999.

<sup>25</sup> A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b282, n°3, « tabula fixa et firmata in pile ecclesie ».

<sup>26</sup> A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b282, n°4, « in quibus cera et candeles cere venduntur Romipetis et personis aliis ad ecclesiam beate Marie venientes ».

<sup>27</sup> A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b282 n°2, « tabula rotunda capituli ».

<sup>28</sup> L'important mémoire de procédure de 128 f° produit par l'officialité (A.D.H.L., série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2 n°9) dans l'affaire Arnaud Boteyra comporte une vaste collection de témoignages probatoires des habitants et commerçants des abords du porche de la cathédrale attestant et décrivant l'activité de la vente des enseignes par l'Hôpital. En précisant les modalités de la vente ils évoquent parfois la diversité de l'offre et les thèmes privilégiés : « Perigrinis in signum actionis perigracionis possunt beate Marie Aniciensis emptare imagines beate Catherine et Marie Magdalena et novellas alias imagines et signorum pluribus » (f°109). On y évoque aussi ses représentations de saint Georges, premier évêque du Velay, de la sainte Croix de saint Michel, etc...

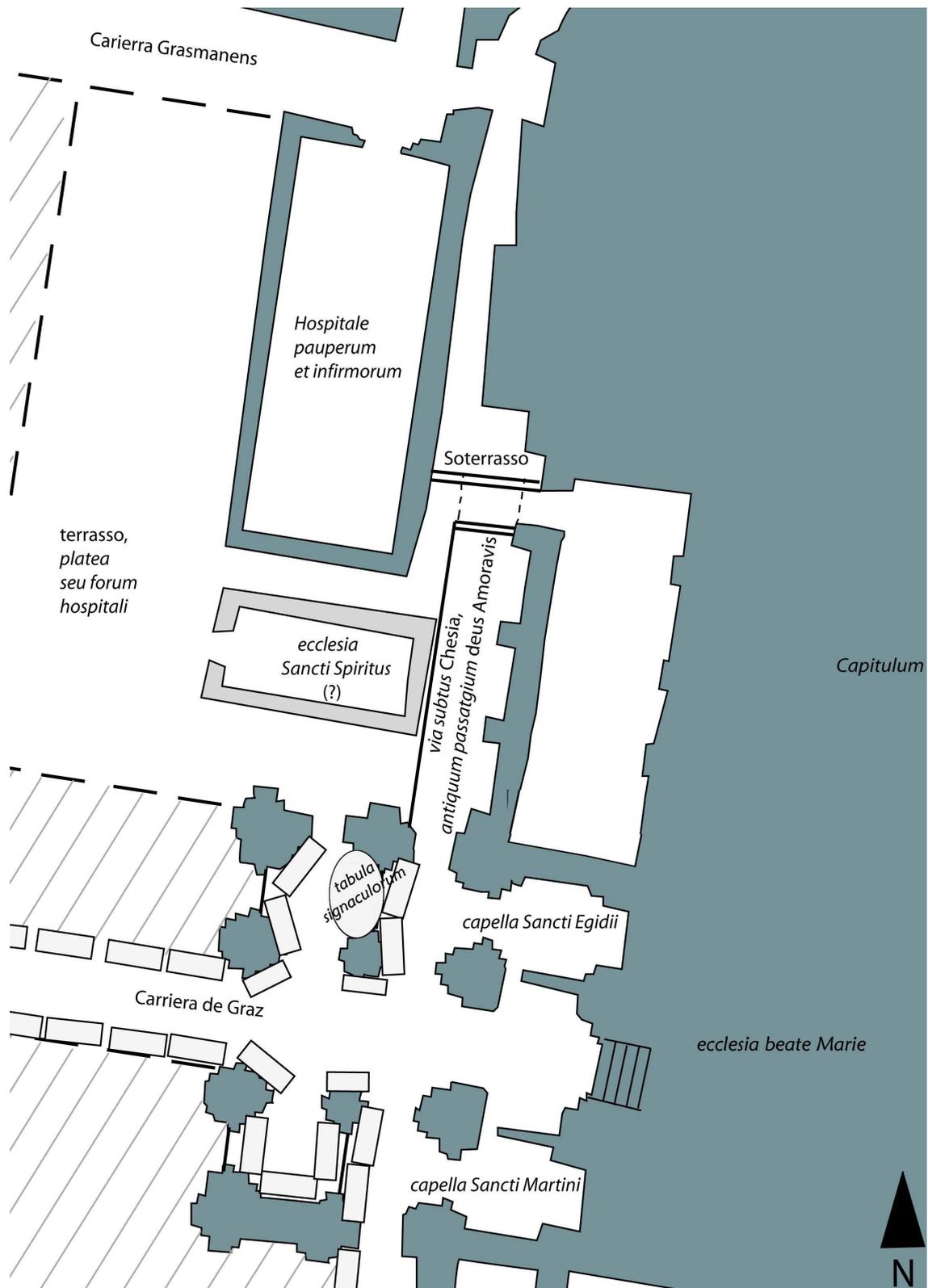
de cette donade remarquable revient ainsi souvent dans les pièces de procédure comme dans les contrats de location. A l'évidence figure emblématique de ce marché, on l'a même nommée *Na Vierna* au XIII<sup>e</sup> siècle<sup>29</sup> dans un bail ; précisément comme le sobriquet, le *Sehnal* comme on disait alors dans le jargon courtois, employé par le troubadour Peire Vidal pour ne pas désigner directement une des destinataires de ses chants<sup>30</sup>. Comment comprendre cet emprunt original au vocabulaire de celui-là même qui prétendait *l'ertje fals, que no se sehna*<sup>31</sup> ? C'est bien parce qu'il devient si important de signifier ouvertement sa foi qu'un commerce si atypique se développe.

---

<sup>29</sup> Voir le bail cédé par Olivier, prieur de Chambon, maître de l'Hôpital à Jeanne Raynaud, A.D.H.L., série H, fonds de l'Hôtel-Dieu, 1b282 n° 1, l. 6.

<sup>30</sup> *Na Vierna*, utilisé dans quelques-unes de ces poésies est d'après sa *vida*, le *Senhal*, pour s'adresser à Azalaïs de Beaux la femme de son protecteur. Toutefois certains soutiennent que dame Vierna serait peut-être le prénom de la demi-sœur de la première épouse de Barral, appartenant à la famille des Porcelet d'Arles, voir Arco Silvio AVALLE (éd.), *Peire Vidal, Poésie. Edizione critica e commento*, Milano-Napoli, 1960, vol. 1, p. 18. D'autres suggèrent que ce serait la femme du seigneur des Granges près de Marseille qui se cache derrière ce surnom, Rita LEJEUNE, «Les personnages de *Castiat* et de *Na Vierna* dans Peire Vidal», in *Annales du Midi*, n°55, 1943, p. 337-368. Étant enclin à retenir la première de ces hypothèses, précisons toutefois que *Vierna* reste un prénom courant dans les classes aristocratiques et bourgeoises méridionales, formé sur le prénom latin *Virginia* et renvoyant toujours à l'époque dans sa forme vernaculaire à la notion de virginité.

<sup>31</sup> On se reportera à l'édition la plus accessible Jean ANGLADE (éd.), *les poésies de Peire Vidal*, Paris, 1966, pièce XLV, « Pos ubert ai mon ric tezaur », p. 140-148.



*Proposition de reconstitution hypothétique et schématique des abords de l'Hôpital de la bienheureuse Marie et du marché des Grazes, fin du XII<sup>e</sup> siècle, début du XIII<sup>e</sup> siècle*  
 (Schéma d'après les relevés de Bernard GALLAND, in X. BARRAL-I-ALTET (dir.), *La cathédrale du Puy-en-Velay*, Milan, 2000, p. 316-317 et 318-319. Sur le dessin les termes en dialecte occitan sont en police de style normal, à la différence des termes latins traités en italique)

## L'APPARITION DES ENSEIGNES

Le moment et le contexte précis de l'apparition de l'enseigne du type *Agnus Dei* sont extrêmement documentés. A la fin de l'année 1182, *Durandus de Orto*, décrit comme un humble charpentier du Puy, est sujet à une révélation. La Vierge lui apparaît et lui confie la mission de répandre et de prêcher la paix. Elle offre pour cela, comme principal outil de sa prédication, une enseigne achéropoïète (non faite de main d'homme)<sup>32</sup> la figurant avec l'Enfant et sur le pourtour de laquelle il était inscrit *Agnus dei qui tollis peccata mundi dona nobis pacem*. Durand sera alors à l'origine de la confrérie dite des « Capuchons »<sup>33</sup>.

Dans le contexte méridional du moment, la paix et l'hérésie sont deux préoccupations vives. Le concile de Latran III fait la part belle à ces problèmes et ils sont d'ailleurs fréquemment associés dans ses canons<sup>34</sup>. La pezade, prélèvement épiscopal à destination militaire, est initiée en 1156 par l'évêque d'Uzès, plus près d'ici, à Mende, s'instaure le collège des douzes paziers. Le « commun de la Paix » de l'évêque Hugues de Rodez est une mesure officiellement entérinée en synode par Alexandre III<sup>35</sup>. Enfin à l'assomption 1181, Henry de Marcy vient au Puy faire synode, après avoir converti par la force deux hérétiques à Lavour<sup>36</sup> ; événement méconnu mais qui ouvrira la voie à la Croisade des

<sup>32</sup> Sur le rapprochement de cette caractéristique de la première enseigne avec le récit de fondation de la cathédrale, voir Sylvie BARNAY, « La chambre des anges de Notre-Dame du Puy, une relecture de la fondation visionnaire du Puy », in *Autour du culte Marial en forez, coutumes, arts, histoire. Actes du Colloque des 17 et 20 septembre 1997 à l'université Jean Monnet de Saint-Etienne*, 1997, p. 10-25.

<sup>33</sup> Cette confrérie est souvent évoquée par les médiévistes, mais généralement de manière allusive. Quelques études poussées ont été réalisées, évoquons : Auguste FAYARD, « De Ruessium à Saint-Paulien », in *Les Cahiers de la Haute*, Le Puy-en-Velay, 1976, p. 43-127 ; 1978, p. 27-78 ; ici 1976 p. 118-127., ainsi que Jean PERREL, « Une révolte populaire au Moyen Age », in *Les Cahiers de la Haute-Loire*, Le Puy-en-Velay, 1977, p. 61-71 ; et une excellente notice de Martin DE FRAMOND, « Les Capuchons (1182-1184) », in Xavier BARRAL-I-ALTET (dir.), *La Cathédrale du Puy-en-Velay*, Milan, 2000, p. 81. Enfin, n'oublions pas Georges Duby, qui, au seuil de la conclusion de son plus fameux essai *Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme* (Paris, 1978), met vis-à-vis les capuchons avec les députés du tiers-état dans la salle du jeu de paume. Malgré ces vues, la question des Capuchons est encore ouverte ; nous réalisons sur le sujet une étude exhaustive à paraître.

<sup>34</sup> Notamment le c. XXVII. On en trouvera une édition dans *Conciliarum Oecumenicorum Decreta*, Giuseppe ALBERIGO, Josepho A. DOSSETI, Perikle P. JOANNOU, Claudio LEONARDI, Paulo PRODI (éds.), Basilea, Barcellona, Friburgo, Roma, Vienna, Bologna, 1962, p. 200. Pour le contexte d'élaboration des canons et leurs significations : Jean LONGÈRE (dir.), *Le troisième concile de Latran (1179). Sa place dans l'Histoire. Communication présentées à la Table Ronde du C.N.R.S., le 26 avril 1980*, Paris [Etudes augustinienes], 1982.

<sup>35</sup> Sur ce moment d'émulation des travaux anciens aux vues parfois contradictoires : Joseph POUX, *Essai sur le commun de paix ou pezade dans le Rouergue et dans l'Albigeois*, thèse de l'Ecole des Chartes, 1898 ; Roger BONNAUD-DELMARE, « La légende des associations de la paix en Rouergue et en Languedoc au début du XIII<sup>e</sup> siècle (1170-1229) », in *Bulletin philologique et historique du Comité des Travaux Historiques*, 1938, Paris, p. 47-78.

<sup>36</sup> Contrairement à ce qui est recopié par de nombreux et éminents historiens du catharisme, rien n'atteste l'abjuration des hérétiques au Puy en septembre 1181. A la suite d'une identification erronée de *Vallis* dans le sermon n° XVIII du *Super Apocalysim* du compagnon du cardinal, Geoffroy d'Auxerre dans Jean LECLERCQ, « Le témoignage de Geoffroy d'Auxerre sur la vie cistercienne », in *Studia Anselmania*, n°31, Rome, 1953, p. 196, le rapprochement avec Lavour est rectifié par Yves CONGAR, « Henry de Marcy, abbé de Clairvaux, cardinal-évêque d'Albano et légat pontifical », in *Studia Anselmania*, n° 43, Rome, 1958, p. 1-90 ; puis est rappelé à l'occasion de l'édition du sermon *Goffredo di Auxerre, Super apocalysim*, Ferruccio GASTALDELLI, Jean LECLERCQ, (éds.) [temi et testi, n°17], Rome, 1970, p. 50, puis par l'étude de référence de Christine THOUZELIER *Catharisme et Valdésisme en Languedoc et à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et au début du XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1965, p. 37-38. Toutefois la venue au Puy du cardinal le 15 septembre 1181, même sans abjuration, devait être importante, on apprend dans la sentence arbitrale d'un conflit entre Sainte-Croix et Saint-Sever de Bordeaux qu'Henri est entouré à Anis des évêques de Poitiers, de Maguelonne et de Lodève in *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XXVII, Bordeaux, 1892, p. 36-41, t. 27, « [...] diem

Albigeois.

Si Philippe Auguste et les Plantagenêt ne s'opposent pas frontalement, leurs mouvances respectives dans des zones de contact, spécialement en Auvergne, Berry et Limousin, multiplient les rapports de forces dans de nombreux conflits d'envergure locale. Le père, le roi Henri II Plantagenêt, a lui même fort à faire avec trois fils qui ne s'embarrassent guère de son autorité, à savoir Henri au Court-Mantel, Richard Cœur-de-Lion et Geoffroy, dont Philippe encourage d'ailleurs en sous-main les vellétés d'indépendance. Le comte de Toulouse et la maison de Barcelone qui s'est vu rattacher récemment une bonne part de la Provence se livrent une guerre sans merci pour la domination méridionale. Enfin le duc de Bourgogne, Hugues se retourne bientôt brutalement contre son souverain Philippe et ses forteresses. Les conflits armés sont désormais systématiques et permanents, la logique féodale du guerrier de caste ne se suffit plus, il est impératif de mobiliser en permanence des contingents. Les grands princes du royaume professionnalisent l'usage de la violence. On en recourt de plus en plus et de part et d'autre aux « routiers », aux mercenaires. La confrérie des encapuchonnés est une réaction à ce phénomène, une ultime manifestation de la conscription urbaine antique, de l'alleuterie rurale et de la moyenne aristocratie militaire ; un sursaut « unanimiste » des vellaves autour de l'évêque, le traditionnel *defensor civitatis* soutenu cette fois par la vision de Durand et l'aura du culte de Marie du Puy.

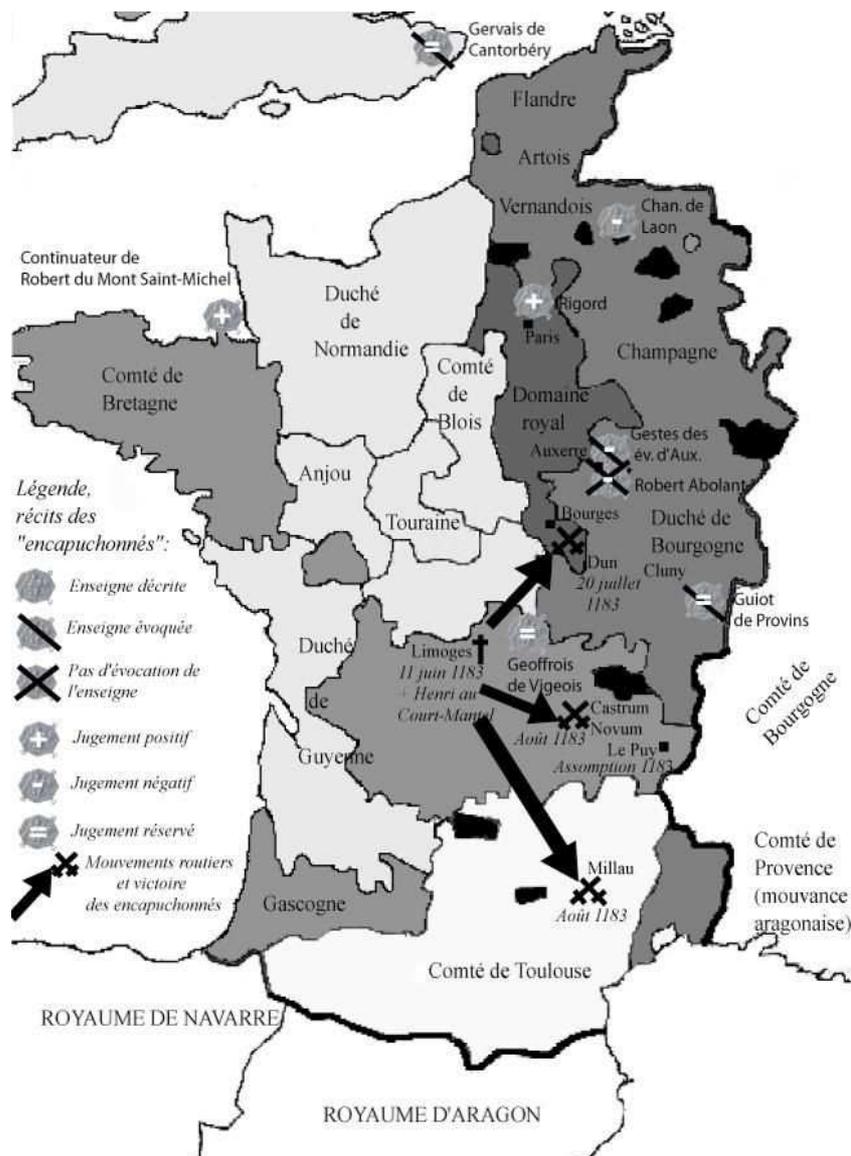
Pourtant les chroniqueurs rapportant les faits, provenant tous d'horizons géographiques et culturels divers, ne s'entendent guère sur la nature du mouvement et restent pour la plupart flottant dans la chronologie<sup>37</sup>. Les règles de la critique documentaire nous amènent toutefois à retenir le témoignage de Geoffroy de Breuil, historien sérieux, documenté, relativement indépendant et surtout proche des faits dans le temps et l'espace. Si l'on s'en tient à son propos, l'évènement définitivement déclencheur serait la mort d'Henri au Court-Mantel, aîné des fils Plantagenet et le plus pourvu en gens de guerre, qui intervient subitement en Limousin. Les contingents routiers sont dès lors au chômage, faute d'employeur. Ils doivent en outre s'éloigner rapidement de l'énergique Richard et de son fidèle capitaine Mercardier, qui, depuis quelques années, pacifient sévèrement l'Aquitaine en liquidant les bandes de mercenaires recrutés par des aristocrates trublions. Précipitamment les « routiers » tentent donc de se diriger vers de nouveaux théâtres d'opérations.

Du Limousin, deux directions sont privilégiées. Le sud, vers Millau, un avant poste barcelonais en Languedoc où la tension culmine. A l'ouest, le duché de Bourgogne ou Hugues s'en est brutalement pris aux intérêts de Philippe Auguste. Le Berry, l'Auvergne, le Brivadois, le Velay sont particulièrement exposés au passage de troupes. Les rumeurs devancèrent certainement les bandes et on redoutait ces marginaux sacrilèges, fléaux de Dieu, qui vivent durement sur les pays qu'ils traversent. Voilà qui suffit à provoquer la résistance unanime du peuple, de l'Eglise et d'une partie de l'aristocratie. Ainsi la confrérie des capuchons s'organise, les routiers et leurs escortes sont interceptés et aussi pieusement que systématiquement massacrés.

---

utrique parti peremptoriam assignantes octavam nativitis beatae Marie. Ad quam diem apud Anicium [...] nec pars Sancti-Severi venit ».

<sup>37</sup> Nous annexons à cette étude les extraits de ces chroniques se rapportant aux enseignes, voir Doc. 2.



Carte politique du royaume de France vers 1182 présentant les évènements principaux concernant la confrérie des capuchons en regard de la nature du témoignage des chroniqueurs.

Dans chacun des récits des évènements l'enseigne est omniprésente. Philologiquement c'est d'ailleurs l'élément sur lequel les témoignages se recoupent le plus. Robert Abolant, méthodique observateur, assez réservé sur la qualification du mouvement, constate très pragmatiquement : « Primo itaque paucis sibi aggregatis, matris Dominis signaculum in signum pacis gerentibus, factus est eorum in brevi numerus infinitus ». Sommes-nous face à un objet « performatif »<sup>38</sup> ? Ce succès si évident de l'enseigne ne s'est-il pas nourri de la soif énorme d'une foule en insécurité désirant alors partager du sens ? Pourrait-on voir là un objet « panique », pour s'autoriser un terme du lexique d'Alphonse Dupront ?

Dans une étroite synchronie, le chant de l'*Agnus Dei*, qui clôturé le canon de la messe et renvoie à l'antique pratique de l'*osculum pacis*, adopte comme troisième désinence la

<sup>38</sup> Suivant l'expression consacrée par les travaux du linguiste John Langshaw AUSTIN, *How to do things with words*, New-York/Oxford, 1962.

clameur du *dona nobis Pacem*, celle-là même qui est au pourtour de nos enseignes. Innocent III nous apprendra plus tard, sans toutefois plus de précisions, que l'on adopta cet usage liturgique à une époque troublée par la guerre<sup>39</sup>.

Toutefois, l'intelligence des faits ne saurait ici souffrir trop de spéculation, il vaut peut-être mieux s'en remettre à l'analyse sévère mais néanmoins truculente de Guyot de Provins, observateur sans concession de ses contemporains :

Molt fu cortois et bon truanz  
Duranz chapuis et sodoianz  
qui les blans chaperon trova  
et les seignauz au piz donna  
Donna ? non fist, ains les vendoit.  
Molt en conquist or et argent,  
Molt per sot, bien guiler le gent ;  
Il en guila bien duex cent mile.

Témoins de l'importance et du rayonnement considérable du culte de la bienheureuse Marie du Puy à une époque où les sources sont souvent muettes, les enseignes se révèlent être à l'origine d'un phénomène d'une ampleur bien plus importante que celle de l'univers confiné d'un particularisme votif local.

Les ouvertures documentaires offertes par l'objet permettent de croiser les approches. On est ainsi au plus près de la nature de ce qui deviendra le pèlerinage de la Vierge du Puy, de ce grand mouvement « panique » où se côtoient le local et le lointain, ce grand déballage des richesses culturelles et économiques où se brassent pardon et sang, foi et politique. Si les enseignes n'ont pas de rapport direct avec le jubilé, avec la célébration de la correspondance du Vendredi Saint et de l'Annonciation proprement dite, plus de 750 ans après les Capuchons, alors que les célébrations jubilaires reprenaient de plus belle, le souvenir des enseignes est réinvesti une dernière fois ; comme si, à l'abris de l'Histoire, il n'était pas demeuré de meilleur symbole de l'aura de la bienheureuse Marie du Puy.

---

<sup>39</sup> INNOCENTIUS III, *De mysteriis evangelicae legis et sacramenti eucharistiae*, l. VI, in *Patrologia Latina...*, vol. 217, col. 0908 C et D : « Et ob hoc in altaris immolatione ter dicitur *Agnus Dei*, quasi, agne qui agnovisti Patrem *miserere nobis*, pie qui redemisti mundum *da nobis pacem*. Porro secundum consuetudinem antiquam scholae cantorum, quam adhuc ipsi conservant, et in pluribus servatur Ecclesiis, ut in Lateranensii nullatenus variatur, sed tribus vicibus uniformiter dicitur *miserere nobis*, propter tria genera peccatorum, quae petimus nobis remitti, cogitationis, locutionis et actionis: cogitationis in corde, locutionis in ore, actionis in opere; vel propter tres ordines fidelium in Ecclesia, qui sunt Noe, Daniel et Job, quos Ezechiel vidit in visione salvandos (Ezech. XIV). Et secundum parabolam evangelicam *duo sunt in lecto, duo sunt in agro, et duo in mola, quorum unus assumetur, et alter relinquetur* (Matth. XXIV). Postmodum autem multis et variis adversitatibus et terroribus Ecclesiae ingruentibus, coepit ad Dominum clamare de tribulatione, *dona nobis pacem* ».



*Exemplaire de la série de plaquettes en argent réalisées  
par Jean de Chaumeils à l'occasion du jubilé de 1921,  
imitées formellement des enseignes à pignon, et représentant la vierge noire d'après la  
gravure de Faujas de Saint-Fond,  
(Musée Crozatier)*

DOCUMENT 1.

CATALOGUE CHRONOLOGIQUE  
des actes conservés et indiqués dans les fonds de l'Hôtel-Dieu du Puy aux Archives  
départementales de la Haute-Loire traitant du monopole de vente et de fabrication des  
enseignes de pèlerinage.

- 1210, novembre.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 1. — Original parchemin. Acte à caractère solennel.  
*Concession du monopole de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage faite par Bertrand de Chalencon, évêque du Puy (1200-1213), à l'Hôpital Sainte-Marie.*
- [1210-1213].** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 9. — Acte indiqué dans le dispositif d'une procédure devant le juge royal.  
*Mandement de Bertrand de Chalencon, évêque du Puy (1200-1213), au clergé de son diocèse de publier l'excommunication contre une dizaine de contrevenants au monopole de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage.*
- [1216-1219], 12 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 4. — Acte vidimé dans le dispositif d'une confirmation.  
*Mandement de Robert de Courson, légat et cardinal au titre de Saint-Etienne de Monte Celio (1216-1219) de recourir à la censure ecclésiastique contre les contrevenants au monopole de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage.*
- [1220-1231].** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 2. — Original parchemin.  
*Confirmation de la concession du monopole de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes par Etienne de Chalencon, évêque du Puy (1220-1231).*
- 1220, 17 septembre.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b supplément n°1. — Original parchemin. (Acte indiqué dans le dispositif d'une procédure devant le juge royal, voir 1b2, n° 9).  
*Confirmation par Conrad de Zahringen, légat et cardinal (1219-1227), de la concession du monopole de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de l'évêque Bertrand de Chalencon.*
- [1220-1225], 13 avril.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 4. — Acte vidimé dans le dispositif d'une confirmation.  
*Mandement de Conrad de Zahringen, légat et cardinal (1219-1227), à l'abbé de Saint-Genès et à Guillaume, pénitencier, de Clermont, de recourir à la censure ecclésiastique contre les contrevenants au monopole de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie, à savoir B. Candelarius et Guillaume de Grada.*
- [1220-1225], juillet.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 4. — Acte vidimé dans le dispositif d'une confirmation.  
*Mandement par P., abbé de Saint-Genès et à Guillaume, pénitencier, de Clermont de publier l'excommunication contre Barthélemy de la Graza, son fils et plusieurs autres, contrevenants au monopole de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*
- 1225, juillet.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 3. — Original parchemin, fragments de six sceaux sur queue de parchemin.  
*Notice d'excommunication par l'hebdomadier du chapitre et plusieurs chapelains du Puy à l'encontre des contrevenants au monopole de fabrication et de vente des enseignes de l'Hôpital Sainte-Marie.*
- [1220-1231].** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 5. — Original parchemin.  
*Vidimus par Etienne des mandements des cardinaux et légats Robert de Courson et Conrad de Zahringen au sujet du privilège de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*
- 1231, 11 avril.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1, n° 4. — Original parchemin.

*Confirmation de la concession du privilège de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage par Etienne de Chalencon, évêque du Puy (1220-1231), vidimant les mandements des cardinaux et légats Robert de Courson et Conrad de Zahringen, et d'un mandement de P. abbé de Saint-Genès et Guillaume pénitencier de Clermont.*

**1232, 10 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 9 ou n°11. — Bulle insérée dans le volume papier d'une procédure devant le juge royal.

*Confirmation et mise sous protection pontificale par Grégoire IX, pape (1227-1242), du privilège de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage.*

**1255, 22 août.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 11. — Bulle insérée dans un vidimus d'un notaire royal.

*Mandement d'Alexandre IV, pape (1254-1261), à l'official du Puy, confirmant le privilège de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage, incitant à interroger R. de Rers et certains des habitants du Puy sur les atteintes éventuelles à celui-ci et ordonnant de les contraindre le cas échéant par la censure ecclésiastique.*

**1255, 1<sup>er</sup> septembre.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b1 supplément 1 n°2. — Original, parchemin. (Bulle insérée dans le volume papier d'une procédure devant le juge royal, voir 1b2, n° 1).

*Mandement d'Alexandre IV, pape (1254-1261), à l'official du Puy d'informer Raymond de R(ers). et d'autres habitants du Puy du privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1293, 22 juillet.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 1. — Original parchemin.

*Sentence de l'official contre Jean Gautier et ceux qui vendraient et fabriqueraient des enseignes de pèlerinage sans le consentement de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1337, mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 3. — Acte indiqué dans le dispositif d'un acte ultérieur de l'officialité.

*Monition de l'official contre les atteintes au privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1337, 26 novembre.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 3. — Acte indiqué dans le dispositif d'une assignation.

*Renonciation, faite en assise extraordinaire de l'officialité, par les contrevenants au privilège de l'Hôpital Sainte-Marie de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage, d'aller à l'encontre des monitions de l'official.*

**1338, 2 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 2. — Original parchemin, fragments de 5 sceaux dans 15 queues de parchemins lacérées dans le surplus.

*Monition de l'official contre les atteintes au privilège de l'Hôpital Sainte-Marie de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage et assignation par l'official du Puy de 32 contrevenants.*

**1338, 14 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 3. — Original parchemin, un fragment de sceau sur queue de parchemin.

*Rappel des monitions et assignations antérieures et reconnaissance du privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie par les contrevenants.*

**1338, 14 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 4. — Original parchemin, un fragment de sceau sur queue de parchemin.

*Rappel des monitions et assignations antérieures et reconnaissance du privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie par les contrevenants suivi de l'ajournement à comparaître des contrevenants s'y refusant.*

**1338, 27 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 5. — Original parchemin, un fragment de sceau sur queue de parchemin.

*Sentence de l'official interdisant aux contrevenants de fabriquer et de vendre des enseignes de pèlerinage sans l'autorisation de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1365, décembre.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 6. — Acte indiqué dans le dispositif d'une

procédure de l'officialité.

*Assignation de Barthélemy Arnaud à comparaître par l'official pour la vente d'enseigne en forme de fleur de lys au préjudice du privilège de vente et de fabrication d'enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1366, mars.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 6. — Acte indiqué dans le dispositif d'une procédure de l'officialité.

*Nouvelle assignation de Barthélemy Arnaud à comparaître par l'official pour la vente d'enseigne en forme de fleur de lys au préjudice du privilège de vente et de fabrication d'enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1366, 15 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 6. — Acte indiqué dans le dispositif d'une procédure de l'officialité.

*Défaut de la cour commune du Puy donné à l'encontre du procureur de l'Hôpital Sainte-Marie au profit de Barthélemy Arnaud, chez qui il avait été saisies des enseignes en forme de fleur de lys, autorisant ce dernier à fabriquer et vendre ce type d'enseigne.*

**1367, avril.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 6. — Original parchemin.

*Nouvelle procédure devant le fordoyen du chapitre et l'official interdisant à Barthélemy Arnaud de fabriquer et de vendre des enseignes de pèlerinage représentant des fleurs de lys.*

**1423, 25 février.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 7. — Original papier filigrané.

*Sentence du bailli royal de Velay enjoignant Gilet Corrier et Mathieu Ramouroscle de ne pas fabriquer au préjudice du privilège de vente et de fabrication d'enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie des enseignes de la sainte Vierge, saint Georges, de saint Michel et l'archange Gabriel, en quelque alliance que ce soit.*

**1423, 5 août.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 11. — Original papier.

*Vidimus du bailli royal des bulles des papes Grégoire IX et Alexandre IV à propos du privilège de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie.*

**1435, 7 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 8. — Original papier.

*Ordre du sénéchal de Beaucaire fait au bailli royal de Velay d'informer Mathieu Ramouroscle et Armand Boteyra du privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie, au sujet de la cause qui les oppose à cet établissement.*

**1436, 31 mai.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 9. — Original, mémoire, volume papier.

*Procédure devant le juge royal reconnaissant le privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie et interdisant à Mathieu Ramouroscle et Armand Boteyra de contrefaire des enseignes de pèlerinage.*

**1436, 23 mars-26 juin.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 10. — Original, mémoire, volume papier.

*Procédure devant l'official rappelant le privilège de fabrication et de vente des enseignes de pèlerinage de l'Hôpital Sainte-Marie et interdisant à Mathieu Ramouroscle et Armand Boteyra d'y contrevenir.*

**1439, 12 septembre.** — ADHL, série H, *fonds de l'Hôtel-Dieu*, 1b2, n° 12. — Original parchemin (type sigillaire remarquable, bulle figurant l'assemblée conciliaire).

*Bulle du concile de Bâle (clos canoniquement) confirmant le privilège de l'Hôpital Sainte-Marie de vente et de fabrication des enseignes de pèlerinage, et vidimant la concession de Bertrand de Chalencon et le mandement d'Alexandre IV.*

## DOCUMENT 2.

### EXTRAITS DES CHRONIQUES ÉVOQUANT LES CAPUCHONS

#### GEOFFROY de VIGEOIS, *Chroniques*,

Extrait édité dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVIII, p. 219. Plus difficilement accessible le texte joint à l'étude de Pierre BOTINEAU, *La Chronique de Geoffrois du Breuil*, thèse de l'École nationale des Chartes, 1964. On remarquera l'étude de Michel AUBRUN, « Le prieur Geoffrois de Vigeois et sa chronique », in *Revue Mabillon*, t. LVIII, Ligugé, 1974, p. 313-326.

Infra dies viginti Curbaranus, a la Romegeyra de la Melliau, cum quingentis de suis laqueo suspensus, opprobrium captavit sempiternum, Raymundus quoque Brunus apud Castrum-novum, quinta die ante Assumptionem Sanctae Mariae, impiam vitam gladio finivit [...]

Genitricis Dei Assumptione serenitas praedicandae pacis populis claruit Occidentis [...]

Instituit Durandus de Orto pacis instituta, signumque de panno lineo vel laneo alba, caputium scilicet ligulamque ante et retro pendentem, instar pallii lanei quod porront super casulam metropolitani. In anteriori parte, hoc est super pectus, pendent imago Virginis quasi filium portantis ; in circuitu scriptum est, *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem*. Qui pacem jura, confitetur peccata prius, juratque legetime. Postea omni anno in Pentecosten sex denarios in confratria dabit ; in hoste cum confratribus, cum jussus fuerit, perget ; semel in vita sua dabit in imagine stannea unum *Poges*.

#### GERVAIS de CANTORBÉRY, *Chroniques*

Extrait de ses *Chroniques*, éditées dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVII, p. 663. Edition systématique mais trop rare de ses oeuvres par William STUBBS (éd.), *Gervasius von Canterbury, Opera Historia : The Historical works of Gervase of Canterbury*, 2 vol., London, 1879-80.

Sumpsit initium hoc anno secta Capuciatorum.

[...] In signum vero sectae vel ordinis habitum, lineum habebant caputium, in quo beatae Virginis imaginem parvulani plumbo impressam vel stanno in pectore gestabant ; nec hoc passim sed solummodo in exercitu in signum religionis et societatis suae portabant. Nullum conversorum ordinem suum derelinquere permittebant vel habitum ; sed ut pacem ubique servarent, et ad quamlibet ulciscendam vel propellendam injuriam, undecumque convocati, sine dilatione convenirent.

#### CONTINUEUR anonyme de l'abbé ROBERT du MONT-SAINT-MICHEL.

Extrait édité dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVIII, p. 703.

Anno superiori, apparuit Domina nostra, Mater misericordiae, sancta Maria, cuidam fabro lignario opus facienti in quadam silva, et obtulit ei sigillum iconis suae et filii sui Salvatoris nostri, cujus sic conscriptio erat, *Agnus dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem*, et jussit ei ut ferret illud ad episcopum Podiensem, ut praedicaret in provincia sua et in aliis circumquaque, ut omnes qui vellent pacem tenere sanctae Ecclesiae et filis suis, facerent hujusmodi sigilla et portarent in signum pacis, et facerent alba parva capucia ad ostentationem pacis et innocentiae, et dato sacramento pacem tenerent, inimicos pacis destruerent.

#### RIGORD, *de Gestis Philippi Augusti*

Extrait édité dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVII, p. 12.

Dominus [...] misit eis salvatorem [...]pauperem quemdam nomine Durandum, cui Dominus dicitur

apparuisse in civitate Aniciensis, quae vulgo nunc Podium dicitur, et etiam illi tradidisse schedulam in qua erat imago beatae Virginis Mariae sedentis in throno, tenens in manibus Domini nostri Jesu Christi pueri habens similitudinem, et in circuitu impressam hujusmodi circumscriptionem : *Agnus Dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.* [...]

[ à propos de la foule venue au Puy pour l'Assomption 1183 ] se observaturos pacem omnibus modis quibus possent firmissime jurantes, Domino promiserunt ; et in signum servandae pacis, sigillum beatae Virginis praedictum, in stanno impressum et pectori superpositum cum capitiis lineis albis, ad modum scapulare monachorum alborum factis, in signum foederis initi semper secum portaverunt ; et quod mirabilis est, omnes hujusmodi caputium cum signo portantes in tantum securi erant [...].

ROBERT ABOLANT, *Chronologia*

Extrait édité dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVIII, p. 250.

Primo itaque paucis sibi aggregatis, matris Dominis signaculum in signum pacis gerentibus, factus est eorum in brevi numerus infinitus, ita ut e vicinis quoque castris et urbibus plerique principes se eis adjuderent, adversantium sibi dejicerent castra, impiosque delerent, sicque regionem illam, diu jam a latronibus circumquaque corrosam, tutam efficerent et quietam.

*Historia Episcoporum Autissiodorensium*

Extrait édité dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVIII, p. 729. Plus récemment, nouvelle édition scientifique avec traduction, s'achevant pour le moment à la fin du XI<sup>e</sup> siècle par Michel SOT, Guy LOBRICHON, Monique GOULLET, et alii, *Geste des évêques d'Auxerre*, t. 1, 2002, Paris.

[ à propos de l'insolence de la confrérie face au puissants ] ... quae quamquam a bono habens originem, angelo Sathanae sese in lucis angelum transformante, cum exitialia suggeret, simulatam boni speciem praetendebat. Nam, sub obtentu mutuae caritatis, praestitis juramentis confoederabantur ad invicem, quod sibi in necessitatibus suis mutuam ferrent consilium et auxilium contra omnes : cujus confoederationis consortes telarum caputia cum signaculis plumbeis quae beatae Mariae de podio dicebantur, assumpserat in characterem et in signum, quae eos a caeteris distinguebant. Diabolicum profecto et perniciosum inventum !

CHANOINE de LAON, *Chronique.*

Extrait édité dans Léopold DELISLE (dir.), *Recueil des historiens des Gaules et de France*, Paris, 1875, t. XVIII, p. 705-706.

[après le simulacre de l'apparition de la Vierge faite au vir simplex, Durand, le chanoine à l'initiative de la supercherie expose les règles des sectateurs de la Paix de Marie].

Haec autem sunt hujus pacis insignia : capucium lineum album gestabunt omnes beatae Marie pacis sectatores cum signo stanneo, cum hoc inscriptione : *Agnus dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem.*

[...]

Factum est post modicum temporibus, fama rem divulgante, convenerunt omnes ex omni Aquitania, Wasconia, Provincia, omnes diversae conditionis et ordinis, episcopi etiam et omnes inferiorum ordinum, quasi una inspiratione animati, suscipere pacem quam de coelo allatam credebant, volentes vero capucium eorum cum signo inscriptionis recipere, hostiliter quasi hostem pacis insequabantur. Quicumque vero capucia cum signo sumpserunt, introitum societatis eorum denariis duodecim Podiensium redimebant.

GUIOT de PROVINS, *Bible.*

Dominique Martin MEON, *Fabliaux et Contes*, Paris, 1808, t. IV, p. 373, l. 1926-1933. (privilège dans son édition : B.N., ms. fr. 25405, f<sup>o</sup> 89r<sup>o</sup> -189r<sup>o</sup>).

Molt fu cortois et bon truanz  
Duranz chapuis et sodoianz  
qui les blans chaperon trova  
et les seignauz au piz donna.

Donna ? non fist, ains les vendoit.  
Molt en conquist or et argent  
Molt per sot, bien guiler le gent ;  
Il en guila bien duex cent mile.

John ORR (éd.), *Œuvres de Guiot de Provins*, Paris, 1915, rééd. Genève, 1974, p. 70, l. 1927-1935. (privilégie dans son édition : B N., ms. fr. 25437, f° 1-21.)

Molt fu soutiz et soduans  
Durans Chapuis et boins truans,  
qui les blans chaperons trova  
et le sēauz as gens dona.  
Donait ? Non fist ; il les vendoit ;

Maitrement la gent decevoit ;  
Il conquist or et argent.  
Molt per savoit guiller la gent,  
Il en guillait teiz deus cent mile.